

# Conseil de gestion du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## Délibération n°2025-CG-17

Bastia, le 04 décembre 2025

### Délibération portant approbation de principe de la mise en œuvre d'un plan de restauration écologique 2026–2030 du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et autorisant son élaboration.

- VU** le règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature, adopté par le Parlement européen et le Conseil, fixant des objectifs juridiquement contraignants de restauration des écosystèmes d'intérêt européen dégradés d'ici 2030, 2040 et 2050,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3, L.334-4, L.334-5 et R.334-33,
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** les stratégies nationale et locale concernant les espèces non indigènes, notamment le plan territorial de lutte contre le crabe bleu (*Callinectes sapidus*) élaboré par l'Office de l'Environnement de la Corse (2024–2027),
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-08-01-00004 du 1<sup>er</sup> août 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°2B-2025-11-19-00006 du 19 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n°2B-2023-03-20-00005 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,
- VU** la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate du 8 juillet 2019 adoptant le projet de plan de gestion du parc naturel marin,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'AFB n°2019-53 du 24 septembre 2019 portant

approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate adopté le 3 avril 2023,
- VU** la note stratégique préparatoire au plan de restauration écologique 2026–2030 du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, présentant le diagnostic, les priorités, les actions, la gouvernance et le programme d'indicateurs de suivi,
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation,

**Considérant** que le règlement européen sur la restauration de la nature impose aux États membres la restauration d'au moins 30 % des milieux naturels d'intérêt européen dégradés d'ici 2030, puis 60 % en 2040 et 90 % en 2050, assortie d'obligations juridiques de résultats, d'indicateurs de suivi et de rapports réguliers,

**Considérant** que le règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature impose à chaque État membre d'élaborer un plan national d'actions décliné par grands types d'écosystèmes, et que le plan français « Agir pour restaurer la nature » devra fixer des objectifs opérationnels et des mesures de restauration pour les milieux marins et littoraux sensibles,

**Considérant** que l'Office Français de la Biodiversité indique que ce règlement impose de restaurer jusqu'à 90 % des milieux dégradés d'intérêt européen d'ici 2050,

**Considérant** que ce futur plan national devra intégrer et reconnaître l'ensemble des actions déjà engagées par le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate dans le cadre de son plan de gestion pour réduire ou supprimer les pressions pesant sur les habitats d'intérêt européen dégradés tels que les herbiers de posidonie,

**Considérant** que le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate abrite plusieurs habitats et espèces d'importance majeure à l'échelle méditerranéenne, en particulier les herbiers de posidonie (*Posidonia oceanica*), les populations résiduelles de grande patelle (*Patella ferruginea*), la grande nacre (*Pinna nobilis*), aujourd'hui en danger critique d'extinction, ainsi que l'oursin violet (*Paracentrotus lividus*),

**Considérant** que ces habitats et espèces sont soumis à des pressions croissantes, notamment l'ancrage, la pêche, les pollutions, les mortalités massives ou encore l'expansion d'espèces non indigènes telles que le crabe bleu, nécessitant des actions de restauration ambitieuses, coordonnées et scientifiquement encadrées,

**Considérant** que le diagnostic établi dans la note stratégique préparatoire au plan de restauration écologique 2026–2030 du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate fait apparaître des enjeux écologiques majeurs et identifie des sites prioritaires pour la restauration active ou naturelle des herbiers de posidonie, des actions de repeuplement ou de gestion adaptative pour l'oursin violet, ainsi qu'un besoin impératif de structurer un programme dédié à la restauration de grande patelle et de grande nacre,

**Considérant** que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et notamment le crabe bleu signalé dans plusieurs micro-estuares du parc, nécessite une action coordonnée avec la Collectivité de Corse,

l'Office de l'Environnement de la Corse et l'Office Français de la Biodiversité, conformément au plan territorial de lutte,

**Considérant** que l'adoption d'un plan de restauration sur la base des orientations définies dans la note stratégique préparatoire proposée, structuré en cinq volets (diagnostic, priorités, actions, suivis, gouvernance), constitue un cadre opérationnel indispensable pour répondre aux exigences européennes et nationales, renforcer la résilience des écosystèmes du parc et assurer la cohérence des actions de restauration sur la période 2026–2030,

**Considérant** qu'il appartient au conseil de gestion, dans le cadre de la gouvernance partagée du parc, de se prononcer sur le principe d'adoption d'un plan de restauration écologique, d'en approuver les orientations, d'autoriser son élaboration et de permettre la préparation de sa future mise en œuvre, notamment en matière de programmation budgétaire, de mobilisation des partenaires et d'intégration ultérieure au tableau de bord du parc,

**Considérant** que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré, le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

## Article 1 :

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité le principe d'adoption et de mise en œuvre d'un plan de restauration écologique 2026–2030 du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate conformément aux orientations générales présentées dans la note stratégique de référence, cette approbation étant entendue comme une validation de principe permettant la poursuite de son élaboration et de sa structuration opérationnelle.

## Article 2 :

Les priorités d'action qui pourraient être proposées pour la période 2026–2030 sont approuvées. Elles portent notamment sur :

- la restauration des herbiers de posidonie, incluant l'identification des secteurs prioritaires, la restauration active (transplantation), la restauration naturelle (retrait des corps-morts et macrodéchets résiduels) et le suivi renforcé des sources de pollutions ;
- la restauration et la gestion active des populations d'oursins violets *Paracentrotus lividus* au sein de l'écosystème, avec le maintien et l'extension des zones de jachère, les relâchers expérimentaux et suivis scientifiques associés, ainsi que la création éventuelle de zones à stratégie croisée (jachère et restauration active) ;
- la restauration de populations comme la grande patelle *Patella ferruginea* ou encore la grande nacre *Pinna nobilis* (individus hybrides) ;
- la restauration des micro-estuaires avec la lutte contre les espèces non indigènes, incluant la détection précoce, les captures expérimentales de contrôle et une mise en cohérence avec le plan territorial de lutte contre le crabe bleu (2024–2027) ;
- d'autres thématiques comme la restauration du coralligène avec l'enlèvement des filets fantômes...

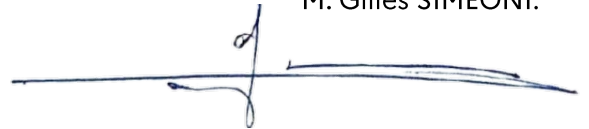
## Article 3 :

Les indicateurs de suivi associés au projet de plan de restauration seront intégrés au tableau de bord du parc. Ils incluent notamment les surfaces d'herbiers restaurées, le taux de survie des juvéniles relâchés, l'abondance des espèces cibles, le nombre de macrodéchets présents sur les fonds marins, le nombre de bateaux ancrés dans les herbiers, ainsi que la proportion de macrodéchets retirés des herbiers par rapport au nombre total estimé de corps-morts macrodéchets présents dans les herbiers.

## Article 4 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate  
M. Gilles SIMEONI.



---

## Projet de plan de restauration d'habitats et d'espèces prioritaires dans le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate/ Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCCA)

---

|                                |                                                                 |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Rédaction Chargés de mission   | Nicolas Tomasi, Kevin Da Cunha de Freitas Leal, Baptiste Orsoni |
| Validation Directrice déléguée | Maddy Cancemi                                                   |
| Date                           | 19/11/2025                                                      |

Période : 2026–2030

Partenaires clés : Collectivité de Corse, Office de l'environnement de la Corse, Comité régional des pêches et élevages maritimes de Corse (CRPMEMC), collectivités littorales Université de Corse, CNRS Stella Mare, pêcheurs, clubs de plongée, associations environnementales, collectivités littorales.

Financements possibles

Programme LIFE Nature / Climat/ Collectivité de Corse – Direction environnement/ Fondations privées (Fondation Prince Albert II)/ Mécénat.

## Table des matières

|     |                                                                                                         |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | Contexte .....                                                                                          | 3  |
| 2.  | Diagnostic sur les habitats et espèces du parc pouvant bénéficier d'un plan de restauration .....       | 4  |
| 2.1 | Les herbiers de posidonie .....                                                                         | 4  |
| 2.2 | La patelle géante - <i>Patella ferruginea</i> .....                                                     | 6  |
| 2.3 | La grande nacre - <i>Pinna nobilis</i> .....                                                            | 6  |
| 2.4 | L'oursin violet - <i>Paracentrotus lividus</i> .....                                                    | 7  |
| 2.5 | Les espèces non indigènes : cas particulier du crabe bleu ( <i>Callinectes sapidus</i> ) en Corse ..... | 7  |
| 3   | Actions .....                                                                                           | 9  |
| 3.1 | Restaurer les herbiers de posidonies.....                                                               | 9  |
| 3.2 | La restauration d'espèces.....                                                                          | 10 |
|     | Les oursins .....                                                                                       | 10 |
|     | La Grande patelle .....                                                                                 | 11 |
| 3.3 | La restauration des micro-estuares du parc : lutte contre le crabe bleu .....                           | 13 |
| 4   | Proposer des indicateurs de suivi .....                                                                 | 16 |
| 5   | Gouvernance : .....                                                                                     | 17 |

## 1. Contexte

Le Règlement européen sur la restauration de la nature a été adopté en 2024 par les États membres et le Parlement de l'Union européenne. Il impose de restaurer :

- Un certain nombre de milieux naturels d'intérêt européen dégradés, fixant des objectifs,
- La biodiversité dite "plus ordinaire" : celle des zones humides, tourbières, prairies, forêts, haies, rivières, cours d'eau ou encore des espaces urbains verts. Il cible notamment les écosystèmes et actions ayant le plus de potentiel de captation carbone et de soutien à la biodiversité, mais aussi de contribution à la santé et à l'alimentation. Il s'agit de faire progresser des indicateurs : nombre d'insectes pollinisateurs, cours d'eau « en libre écoulement », mètres carrés d'espaces verts en ville, nombre d'oiseaux communs liés aux milieux agricoles ou forestiers...

Ce règlement fixe des objectifs progressifs et imposés pour la restauration des milieux naturels d'intérêt européen dégradés :

- 30 % d'ici 2030
- 60 % d'ici 2040
- 90 % d'ici 2050

Ce règlement introduit pour la première fois des obligations juridiques de résultats en matière de restauration écologique, assorties d'indicateurs de suivi et de rapports réguliers. Il développe également une vision intégrée, telle que préconisée par l'IPBES (plate-forme intergouvernementale pour la biodiversité et les services écosystémiques) puisque la restauration doit bénéficier à la biodiversité, mais également à l'alimentation et la lutte contre le changement climatique (articles 1 et 2 du règlement). Le règlement se donne 25 ans, d'ici 2050, pour restaurer tous les écosystèmes qui le nécessitent, qu'ils soient marins, terrestres ou aquatiques, et 20% d'entre eux d'ici 2030. Ce règlement impose aux États membres d'accorder une priorité jusqu'en 2030 aux sites Natura 2000 pour la mise en œuvre des mesures de restauration. A ce titre, ces sites sont soumis à des protections renforcées.

Comme tous les États membres, la France doit décliner ce règlement européen en plan national d'actions. Ce plan, nommé « Agir pour restaurer la nature », fixera des objectifs concrets et des mesures pour les atteindre. Les mesures y seront réparties par grands types d'écosystèmes incluant notamment les milieux marins et littoraux sensibles. Au niveau national, l'Office français de la biodiversité (OFB) indique que ce règlement impose de restaurer jusqu'à **90 % des milieux dégradés d'intérêt européen d'ici 2050**.

Le plan de restauration tiendra compte de toutes les actions déjà mises en œuvre dans le cadre du plan de gestion du PNMCCA pour réduire ou supprimer les pressions exercées sur les milieux naturels d'intérêt européen dégradés (ex : herbiers de posidonie).

Il faudra également s'assurer de la pérennité des gains écologiques en mettant en place des suivis pour alimenter le tableau de bord du parc et ainsi évaluer la restauration entreprise. Cette évaluation nous permettra d'ajuster les actions au fil du temps (approche adaptative).

Enfin, il faudra dans le cadre de la gouvernance actuelle impliquer les acteurs locaux (pêcheurs, plaisanciers, communes) afin que les actions mises en œuvre soient comprises et acceptées.

Ce plan opérationnel, pragmatique et structuré en cinq parties : 1) diagnostic ; 2) priorités ; 3) actions ; 4) suivis et 5) gouvernance sera indispensable pour la restauration d'habitats et d'espèces du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

## 2. Diagnostic sur les habitats et espèces du parc pouvant bénéficier d'un plan de restauration

### 2.1 Les herbiers de posidonie

La posidonie (*Posidonia oceanica*) est un habitat essentiel de la Méditerranée, fournissant une vaste gamme de services écosystémiques majeurs. Elle bénéficie d'une protection légale dans de nombreux pays méditerranéens dont la France où les herbiers qu'elle constitue couvrent 34 % des fonds sous-marins le long du continent et 66 % le long de la Corse entre 0 et 40 m de profondeur. Au sein du parc, ils représentent près de 20 % de la surface totale des herbiers de Corse (soit plus de 10 000 ha) et 13 % de la surface totale des herbiers à l'échelle de la Méditerranée française, considérés par le territoire comme un habitat à préserver en priorité. Ils constituent des puits de carbone majeurs, abritent une biodiversité exceptionnelle en offrant des zones de refuge, de reproduction et d'alimentation, et jouent un rôle essentiel dans la protection du littoral en stabilisant les fonds et en limitant l'érosion.

La réglementation française interdit, en tout lieu et en tout temps, la destruction, le transport, la mise en vente, la vente ou l'achat d'espèces sauvages de *Posidonia oceanica*. Toute infraction constitue un délit (art. L.415-3 du code de l'environnement) passible de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende, des peines doublées lorsqu'elle est commise dans une réserve naturelle ou dans le cœur d'un parc national, et aggravées en cas de bande organisée. La posidonie bénéficie en outre d'un statut de protection renforcé dans plusieurs conventions internationales (Berne, Barcelone) et dans la législation nationale, notamment via les articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, les dispositions relatives aux dérogations (L.411-2 4° et R.411-6 à R.411-14), ainsi que l'arrêté du 19 juillet 1988 qui l'inscrit parmi les espèces végétales marines protégées.

Malgré les mesures de protection, les herbiers de posidonie sont menacés par les activités humaines : la pollution, le changement climatique et les activités anthropiques comme l'ancrage des bateaux.

| <b>ENJEUX<br/>en lien avec le projet de<br/>restauration</b>                                                                    | <b>FINALITES<br/>en lien avec le projet de<br/>restauration</b>                                                                | <b>SOUS-FINALITES<br/>en lien avec le projet de restauration</b>                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. La qualité de l'eau, élément essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes et pour la durabilité des activités</b> | 1. Maintenir voire atteindre le bon état des masses d'eau                                                                      | 1d. La concentration des micro/macro déchets dans le milieu est réduite                                             |
| <b>4. Une grande diversité d'habitats pélagiques et benthiques</b>                                                              | 7. Conserver les fonctionnalités écologiques                                                                                   | 7b. Le bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire est maintenu                                   |
|                                                                                                                                 |                                                                                                                                | 7c. Le bon état de conservation des biocénoses benthiques de Méditerranée et des habitats particuliers est maintenu |
| <b>5. Des activités économiques et des usages ancrés dans leur territoire et respectueux du milieu marin</b>                    | 11. Sensibiliser les flux touristiques aux enjeux de préservation en cohérence avec les caractéristiques patrimoniales du Parc | 11c. Les sites sensibles sont gérés en fonction de l'impact avéré des activités touristiques                        |
| <b>8. Le PNMCCA, espace de gouvernance partagée pour une gestion simplifiée dans l'intérêt du territoire</b>                    | 17. Mettre en œuvre la réglementation de façon efficace                                                                        |                                                                                                                     |

Afin de répondre aux objectifs du plan de gestion susmentionnés, le PNMCCA a déjà mis en place de nombreuses initiatives :

- Concernant la réduction ou suppression des pressions exercées sur les écosystèmes :
  - Projet RIPHA : enlèvement corps-morts et macrodéchets sur les herbiers,
  - Suivi de la restauration naturelle de la posidonie suite aux enlèvements d'objets du RIPHA,
  - Retrait de filets fantômes sur roche coralligène
  - Réglementation : zone de mouillage navire >24m, projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel relatif aux herbiers récifs de posidonie de l'Agriate,

- Stratégie mouillage : mouillages écologiques, balisage moindre impact, coffres amarrage grande plaisance, etc,
- Cartographie exhaustive des surfaces d’herbiers dans le périmètre du parc,
- Suivi de floraison et de vitalité.

## 2.2 La patelle géante - *Patella ferruginea*

Les données des suivis et projets menés dans le parc en 2023 montrent que *Patella ferruginea* y est présente de manière très marginale, avec seulement 11 individus recensés sur 3 transects parmi 24, tous situés dans le médiolittoral supérieur. Les densités observées (0,009 ind/m en moyenne) témoignent d’une population résiduelle, concentrée principalement à Punta di Stintinu où la densité atteint 0,16 ind/m, contre 0,02 et 0,04 ind/m à Centuri et Capo Grosso.

La structure démographique est préoccupante : aucun juvénile n’a été détecté et les classes de taille dominantes se situent entre 40 et 50 mm, avec un seul individu supérieur à 60 mm, seuil d’apparition des femelles matures. Cette absence de recrutement reflète une densité trop faible pour assurer la reproduction, phénomène déjà constaté dans les suivis historiques du Cap Corse.

Les sites occupés présentent des caractéristiques communes : substrat vertical, hydrodynamisme moyen à fort, zones difficiles d’accès, ce qui confirme une forte sensibilité à la fréquentation et aux pressions anthropiques. L’espèce étant absente des secteurs soumis à pollution ou usages intensifs. La comparaison avec les inventaires de 1987 et 1993, qui recensaient des densités dix fois supérieures, indique une régression majeure et continue. L’état de conservation de la patelle géante dans le PNMCCA peut donc être qualifié de critique, avec un risque élevé de disparition locale en l’absence d’un suivi renforcé et d’actions ciblées.

## 2.3 La grande nacre - *Pinna nobilis*

Depuis l’automne 2016, la *Pinna nobilis* (grande nacre) subit des mortalités massives en Méditerranée, avec des taux de mortalité pouvant atteindre 80 à 100 % dans certaines zones lors de l’apparition du parasite *Haplosporidium pinnae*. En Corse, les premiers cas ont été repérés fin 2017 dans le golfe d’Ajaccio, puis en 2018 des secteurs entiers comme l’anse de Centuri et plus généralement le Parc naturel marin du Cap Corse et de l’Agriate ont perdu la totalité des populations présentes. Les études récentes montrent que seuls quelques refuges lagunaires ou des populations très isolées résistent encore à ces épisodes catastrophiques. Le phénomène est attribué à l’association du parasite *H. pinnae* et de bactéries du genre mycobacterium, avec probablement une influence du réchauffement et des pressions anthropiques augmentant la vulnérabilité de l’espèce. Cette crise pose un enjeu majeur de conservation : la grande nacre est désormais classée « en danger critique d’extinction » au niveau mondial.

Plusieurs solutions de restauration ont été menés à l’échelle du bassin méditerranéen avec des tests de translocations notamment. Néanmoins ces solutions ne sont pas viables car le parasite *Haplosporidium pinnae* est retrouvé en mer, dans tous les prélèvements effectués. Absent

seulement des lagunes, ces dernières deviennent des sanctuaires à préserver. Si la voie de la salinité et celle de la température ne peuvent pas être utilisées pour les actions de restauration, la voie des individus résistants/tolérants pourrait être envisageable.

## 2.4 L'oursin violet - *Paracentrotus lividus*

Les suivis menés dans le cadre du programme SPINA offrent une image précise de l'état des populations d'oursins violets dans le parc. Douze sites ont été étudiés entre 2021 et 2023, avec des comptages répétés à différentes profondeurs (3,6 et 9m), révélant une forte hétérogénéité spatiale. Les secteurs d'Albu, Scala, Barcaghju et Malfalcu présentent les densités les plus importantes, tandis que Santa Severa se distingue par des densités très faibles. Les sites d'Albu et Centuri regroupent la majorité des individus de grande taille, essentiels au maintien du potentiel reproducteur du stock.

Le recrutement suit une logique différente : Scala et Miomu apparaissent comme des zones particulièrement favorables aux juvéniles, suggérant des conditions environnementales propices ou un hydrodynamisme permettant une meilleure fixation larvaire. À l'inverse, certains sites pourtant riches en adultes montrent un renouvellement plus limité. Les fluctuations saisonnières des densités, marquées notamment par des diminutions du printemps à l'automne dans les secteurs soumis à la pêche, soulignent un impact réel de l'exploitation sur la structure des populations.

Les premières données issues des zones de jachère indiquent une tendance encourageante, avec des densités plus élevées à faible profondeur dans trois des quatre sites concernés, laissant penser que la mise en repos pourrait favoriser un rétablissement progressif. Enfin, les expérimentations de restauration écologique montrent des résultats prometteurs : six mois après les relâchés, les densités de juvéniles sont jusqu'à près de quatre fois supérieures sur les dalles rocheuses restaurées par rapport aux zones témoins. L'ensemble des résultats souligne que le parc abrite encore des populations dynamiques mais fragiles, dépendantes d'une gestion active pour préserver leur résilience face aux pressions humaines et environnementales.

## 2.5 Les espèces non indigènes : cas particulier du crabe bleu (*Callinectes sapidus*) en Corse

Une espèce non indigène (ENI) est définie comme étant « *une espèce introduite et établie hors de son aire de répartition naturelle par le biais des activités humaines (e.g. le transport maritime, l'aquaculture)* ». Dès lors, on peut distinguer deux types d'ENI :

- Les ENI établies : Ce sont des espèces qui se reproduisent au sein d'un nouvel écosystème. Elles ne vont pas nécessairement constituer une population envahissante.
- Les ENI invasives : Ce sont des ENI établies qui développent leur potentiel invasif au travers d'une répartition spatiale étendue et/ou d'une démographie importante. Ceci se déroule dans leur nouvelle zone d'introduction et vont augmenter significativement et

rapidement. Les conséquences seront une modification du fonctionnement des écosystèmes en place.

En 2023, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services – IPBES) rapporte que plus de 37 000 espèces exotiques sont établies dans le monde. Parmi celles-ci, il y a 3 500 espèces exotiques qualifiés d’envahissantes et ayant des impacts documentés.

De nombreuses invasions biologiques se déroulent au sein de la région méditerranéenne et le milieu marin n’est pas épargné. En mer Méditerranée, ce sont 1 006 espèces marines qui ont été signalées comme espèces non indigènes (Galanidi et al., 2023). Sur les 91 espèces exotiques de crustacés décapodes et stomatopodes, recensées depuis 1870 :

- 85 auraient une origine anthropique (6 espèces auraient migré),
- 18 sont considérées comme envahissantes.

Parmi la liste de ces espèces envahissantes, on trouve le crabe bleu américain, *Callinectes sapidus* qui est originaire des côtes atlantiques américaines. C’est une espèce qualifiée d’invasive dans plusieurs régions du globe, y compris en Méditerranée. En France, l’arrêté du 14 février 2018 présente une liste des espèces exotiques envahissantes avec des degrés variés de prise en compte des risques qu’elles représentent. Cet arrêté est relatif à la prévention de l’introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes. Au sein de cette liste, on trouve le crabe bleu américain (*Callinectes sapidus*) qui fait partie des espèces de niveau 1 ([Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain - Légifrance](#)). Cela veut dire « *qu’il est interdit, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence, ou par imprudence, des spécimens vivants des espèces animales...* ».

En Corse, la lutte contre le crabe bleu a été mise en place via l’Office de l’Environnement de la Corse (OEC) et la DREAL Corse qui ont installé un groupe de travail (GT) en région corse fin 2020. L’objectif de ce groupe de travail était de fixer des priorités, d’élaborer un Plan Territorial de Lutte (PTL) en adéquation avec la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de déployer des actions de gestion.

En Corse, le diagnostic établi au sein du plan territorial de lutte contre le crabe bleu indique que : « *le premier signalement avéré de Callinectes sapidus date de 1990 sur la lagune de Palu. Des pêcheurs de la lagune de Diana ont également fait part d’observations répétées durant les années 90. Entre 2014 (date de la première observation sur la lagune de Biguglia) et 2018, l’espèce s’est étendue le long du littoral est de la Corse et entre 2019 et 2021, le nombre d’individus a très fortement augmenté sur plusieurs sites (OEC, données non publiées). En 2020, les pêcheurs ont signalé pour la première fois la présence de femelles grainées sur la lagune de Palu, attestant ainsi sa reproduction en Corse. En 2022, des femelles grainées ont été observées et capturées le long du lido de la Marana (au sud de Bastia) dans l’embouchure du Golo et dans les lagunes de Biguglia, d’Urbinu et de Balistra. Le crabe bleu est également signalé en mer le long de la plaine orientale, dans*

*l'extrême-sud et aux embouchures de certains fleuves dans les golfes d'Ajaccio et Sagone et en lagune au sein de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio. Une première observation a été faite sur la côte ouest du Cap-Corse en 2021, confirmée par de nouveaux signalements en août 2023. ».*

Pendant l'été 2025, des signalements ont été émis par des plaisanciers et des institutions (Conservatoire du littoral) concernant la présence de crabe bleu au sein des micro-estuares du parc. Une vérification a été réalisée par l'équipe du parc qui a pu constater que cette espèce était présente au sein des micro-estuares de Saleccia et du Lotu.

### 3 Actions

#### 3.1 Restaurer les herbiers de posidonies

La croissance des herbiers de posidonie étant très lente — de l'ordre de quelques centimètres par an — les impacts liés à l'ancrage sont importants, même s'ils ne sont pas irréversibles. Des techniques de restauration existent en effet : elles consistent à repiquer des fragments d'herbier sur des zones dégradées par le mouillage, permettant ainsi de relancer une dynamique de reconstruction active de cet écosystème.

Le parc aurait ainsi pour objectif d'identifier et de hiérarchiser des sites prioritaires à restaurer. Ces zones concernent notamment des secteurs où l'ancrage des navires de grande plaisance est interdit et où subsistent d'anciennes cicatrices liées à la plaisance, situées à proximité immédiate d'herbiers encore en bon état. L'objectif est donc d'aider à rétablir les herbiers existants et reconquérir des zones détruites par le mouillage (profondeur 15 mètres max).

Les herbiers étant également vulnérables à de nombreuses autres pressions humaines, le parc entend poursuivre les actions de restauration naturelle, notamment par l'enlèvement des corps-morts illégaux et des macrodéchets présents sur les herbiers, ainsi que par l'identification et la réduction des apports de polluants.

L'action de restauration visera d'abord à rassembler, structurer et harmoniser l'ensemble des données déjà disponibles, notamment les cartes d'herbiers et les inventaires existants, afin de constituer un socle d'information cohérent et directement exploitable. Sur cette base, il s'agira d'identifier et de cartographier les principales pressions humaines s'exerçant sur le milieu : flux de plaisance, zones de pêche, rejets côtiers ou toute autre activité susceptible d'altérer l'état des herbiers. L'analyse croisée de ces données permettra ensuite de produire des cartes opérationnelles hiérarchisant les secteurs selon trois niveaux d'intervention : zones à restaurer en urgence, zones à protéger et zones nécessitant une surveillance. Ces éléments fourniront les fondations stratégiques pour mettre en place les futures actions de restauration suivantes :

Restauration active :

Restaurer les cicatrices d'herbiers de posidonie causées par l'ancrage, sur des fonds de 10 à 15 mètres, en utilisant une méthode de transplantation. Des fragments d'herbier flottants — arrachés par les ancres durant l'été ou détachés naturellement — peuvent être collectés puis replantés en plongée dans des zones de matte morte (anciens herbiers) ou cicatrices récentes d'herbier.

Restauration naturelle :

À la suite du projet RIPHA, le parc engagera en septembre 2026 la deuxième phase de la restauration passive des herbiers de phanérogames marines. Cette nouvelle campagne visera à retirer une soixantaine d'objets qui avaient été laissés en place lors de la première intervention, en raison de contraintes techniques (poids trop important, nécessité de découpe sous-marine, enfouissement, etc.) ou parce qu'ils ont été découverts après la première phase. Au total, le poids estimé de l'ensemble des macrodéchets et corps-morts à retirer est d'environ 200 tonnes. L'ensemble des matériaux extraits sera ensuite acheminé vers des centres de stockage et/ou de valorisation, selon les mêmes modalités que celles appliquées lors du projet RIPHA.

Identifier et surveiller les sources de pollutions :

Pour répondre à la finalité 1 de l'enjeu 1 du plan de gestion — visant à garantir une bonne qualité des masses d'eau côtières — et à la sous-finalité 1b portant sur la maîtrise des apports issus des bassins versants et du littoral, il sera essentiel d'identifier et de surveiller les rejets urbains ainsi que l'ensemble des sources potentielles d'apports polluants (nutriments, déchets abandonnés, etc.). Plusieurs études ont montré que l'absence de traitement adéquat des eaux urbaines en zone littorale a fortement contribué à la régression des herbiers (diminution de la clarté de l'eau, augmentation de la sédimentation, etc.). À l'inverse, la modernisation des systèmes d'épuration en France a permis d'observer une reprise de la posidonie.

## 3.2 La restauration d'espèces

### Les oursins

Dans le parc, les actions de restauration écologique des populations d'oursins violets ont déjà débuté et reposent sur deux approches complémentaires : gestion active par jachère et restauration active par relâchés de juvéniles expérimentaux.

Les zones de non-prélèvement ont d'abord permis de réduire la pression de pêche afin de favoriser un rétablissement naturel des populations dans des secteurs dégradés. En parallèle, plusieurs projets, en collaboration avec l'Université de Corse et plus particulièrement l'UAR Stella Mare, tels que PARARESTOR, SPINA I et SPINA II, ont conduit à la production en écloserie et au relâcher de milliers de juvéniles issus de géniteurs locaux, avec marquage préalable et des variations/adaptations méthodologiques (densité, période, substrat naturel ou récifs artificiels).

Ces relâchés ont été suivis par des protocoles dédiés (transects fixes, quadrats, photogrammétrie, suivi du couvert algal), permettant d'évaluer la survie des juvéniles, leur dispersion et les premiers effets sur la végétation benthique.

En effet, Stella Mare a engagé le relâcher d'environ 100 000 juvéniles produits à partir de géniteurs locaux, marqués aux fluorochromes pour suivre leur devenir. Différentes modalités de relâchés (densité, période, substrat, refuges) sont testées afin d'optimiser la survie post-repeuplement. L'ensemble est accompagné d'un suivi scientifique précis (J0 à J+360, puis annuel), incluant mesures de densité, croissance, couverture algale, dispersion et analyse génétique des cohortes.

Les résultats des suivis scientifiques sur les zones de jachères montrent que la jachère seule ne suffit pas dans les zones où les populations sont trop clairsemées pour assurer un recrutement naturel, en raison de l'effet Allee. Les relâchés apparaissent alors comme un levier efficace pour réamorcer une dynamique de population, à condition d'être strictement encadrés et adossés à un suivi scientifique de long terme.

Les travaux réalisés ouvrent la voie à une gestion intégrée, combinant protection et interventions ciblées. L'avenir de la restauration des oursins dans le parc pourrait s'appuyer sur des zones de gestion à stratégie croisée, comme celle proposée à Santa Severa, où jachère et repeuplement sont associés dans un cadre expérimental strict.

Le développement de techniques zootechniques plus fines, l'optimisation du marquage, l'évaluation génétique des cohortes relâchées et l'étude des réponses écophysiologiques aux vagues de chaleur pourraient renforcer l'efficacité des futurs programmes. À terme, la réplication de ces dispositifs dans d'autres secteurs du parc, associée à un suivi pluriannuel ( $\geq 5$  ans), permettra d'évaluer la reproductibilité des résultats et d'intégrer ces mesures dans une stratégie durable de restauration des écosystèmes littoraux.

## La Grande patelle

La situation de *Patella ferruginea* sur le littoral méditerranéen, et notamment dans le parc, est marquée par des effectifs très faibles, une fragmentation extrême des populations et une absence quasi totale de recrutement. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un programme intégré de conservation active apparaît indispensable pour éviter une disparition locale. Ce programme peut s'appuyer sur une démarche progressive, structurée en cinq phases cohérentes et scientifiquement argumentées.

**La première phase** consisterait à la poursuite de l'inventaire exhaustif et une identification fine des individus présents. Il s'agirait de combiner des prospections de terrain ciblées avec un sexage non destructif et, lorsque possible, des analyses génétiques pour distinguer les noyaux reproducteurs résiduels. L'objectif est d'établir une cartographie précise des micro-populations et de caractériser leur structure démographique.

**La deuxième phase** reposerait sur le transfert contrôlé d'individus reproducteurs vers une zone dédiée à la zootechnie littorale, conçue pour maintenir les patelles en conditions sanitaires maîtrisées, limiter la prédation et favoriser l'expression du potentiel reproducteur. Cette phase permettrait de constituer un vivier de géniteurs représentatif des populations locales tout en évitant les perturbations liées à l'accès difficile des habitats naturels.

**La troisième phase** (Stella Mare) concernerait le développement de techniques d'écloserie et de reproduction assistée, domaine encore très peu exploré pour *P. ferruginea*. Elle viserait à maîtriser l'induction de la reproduction, la collecte des gamètes, la fécondation contrôlée, puis la gestion de la phase larvaire, réputée sensible aux variations de qualité de l'eau. Le grossissement de juvéniles jusqu'à des stades robustes serait un élément central pour sécuriser la production destinée à la restauration.

**Enfin, la quatrième phase** viserait à transférer les juvéniles et subadultes produits vers des sites dégradés ayant historiquement accueilli l'espèce, en développant des protocoles de restauration active. Les individus seraient réintroduits dans des zones sélectionnées selon des

critères stricts : hydrodynamisme favorable, accessibilité limitée, substrat adapté et risque anthropique faible. Un suivi pluriannuel permettrait de mesurer la survie, l'installation et, à terme, la reprise du recrutement naturel.

## La Grande nacre

La découverte récente d'individus de *Pinna nobilis* présentant une résistance apparente au parasite *Haplosporidium pinnae*, ainsi que l'hypothèse encore en cours d'étude selon laquelle des hybrides entre *Pinna nobilis* et *Pinna rudis* pourraient exprimer une meilleure tolérance immunitaire, ouvre une nouvelle voie pour la conservation active de l'espèce en Méditerranée. L'effondrement presque total des populations depuis 2016 rend indispensable une démarche structurée, progressive et scientifiquement encadrée pour identifier, maintenir et restaurer des lignées résistantes. Celle-ci pourrait s'orienter selon 5 phases :

**La première phase** consisterait à inventorier et identifier les individus survivants, qu'ils soient *Pinna nobilis* et *Pinna rudis* ou présumés hybrides, par une combinaison d'observations *in situ*, de prélèvements génétiques non destructifs et d'analyses éco-phénotypiques. L'objectif est d'établir un réseau de « noyaux résiduels » capables de constituer la base d'un programme de conservation.

**La deuxième phase** viserait au transfert contrôlé de géniteurs vers une zone sécurisée de zootechnie, où les individus pourraient être maintenus dans des conditions sanitaires maîtrisées afin d'éviter la contamination par le parasite. Ce transfert doit suivre un protocole strict de biosécurité et permettre la constitution de groupes reproducteurs représentatifs de la diversité génétique recherchée.

**Une troisième phase** mobiliserait un travail d'écloserie (Stella Mare), avec le développement de techniques de reproduction assistée, la maîtrise de la phase larvaire, particulièrement critique chez les Pinnidés, et le grossissement des juvéniles jusqu'à un stade subadulte. L'enjeu majeur sera d'adapter les protocoles zootechniques à la physiologie spécifique de la grande nacre et des hybrides potentiels, encore peu documentée.

**La quatrième phase** consisterait en une série d'études écophysiologiques, menées en conditions contrôlées au laboratoire (Stella Mare). Elles permettraient d'évaluer la résistance des lignées sélectionnées aux vagues de chaleur, au stress hydrodynamique ou à la qualité du milieu, ainsi que d'étudier les interactions avec le couvert végétal associé, notamment la contribution des herbiers et macroalgues à la survie juvénile. Ces tests sont indispensables pour définir les profils les plus adaptés à un programme de restauration.

**Enfin, la cinquième phase** développerait des méthodes de restauration active, inspirées du *rewilding*. Les juvéniles et subadultes issus de l'écloserie seraient transférés sur des sites tampons afin de favoriser une acclimatation progressive dans le milieu naturel et éviter les « chocs » de transfert. Ces sites concernés devront concerner des zones historiquement occupées mais aujourd'hui dégradées, après une analyse fine de l'habitat et de la qualité écologique. L'objectif est de recréer des noyaux reproducteurs viables, capables de rétablir progressivement une dynamique naturelle de population. Ce déploiement devra s'accompagner d'un suivi scientifique continu, afin d'ajuster les techniques de transplantation et d'optimiser le taux de survie.

Dans son ensemble, ce programme articulé en cinq phases propose une stratégie pour explorer et mobiliser le potentiel de résistance observé chez certains individus, tout en posant les bases d'une véritable restauration écologique de la grande nacre en Corse. L'objectif final étant de soutenir la recolonisation naturelle et expérimenter la réinstallation d'individus hybrides (Agence de l'eau).

### 3.3 La restauration des micro-estuaire du parc : lutte contre le crabe bleu

La restauration des écosystèmes est transversale à de nombreuses thématiques. Ainsi, l'OFB inscrit au sein de son contrat d'objectif et performance (COP) des enjeux liés à la restauration des écosystèmes. C'est plus précisément dans la section 2 : *Connaissance et expertise*, que la thématique de la restauration est abordée au travers de la sous-section 2.5 : *Apporter les connaissances nécessaires pour l'ingénierie de la préservation et de la restauration écologique des écosystèmes*. ([Calaméo - Contrat d'objectifs et de performance de l'Office français de la biodiversité 2021-2025](#)). Ces sections identifient diverses actions, tel que des actions d'acquisitions de connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions concrètes de préservation ou de restauration des écosystèmes en appui aux politiques publiques (DCE, DCSMM, DHFF etc.).

#### Exemple d'actions soutenu par l'OFB:

Les projets de R&D portés ou soutenus par l'OFB doivent permettre de :

- développer des cadres communs et opérationnels d'analyse du fonctionnement des écosystèmes pour l'action ;
- appuyer la gestion par la mise au point d'outils de diagnostic et d'évaluation afin notamment de mieux caractériser les pressions, les impacts et la réponse des écosystèmes (dynamique, vulnérabilité, résilience...);
- développer des outils innovants de suivi des écosystèmes à différentes échelles spatiales et temporelles : télédétection, haute fréquence, ADNe, bioacoustique, surveillance vidéo...

Ces besoins sont également bien décrit au sein du plan de gestion du parc. La restauration est abordée au sein de plusieurs enjeux mais la gestion des espèces non indigènes est abordée dans un enjeu inédit dédié au changement climatique. En effet, l'enjeu n°7 est dédié à la compréhension et à la limitation des impacts induits par l'arrivée des espèces non indigènes.

#### **Enjeu 7 : les changements globaux, facteur d'influence majeur pour la gestion des écosystèmes marins**

**Finalité 15** : identifier le parc comme un laboratoire et un observatoire du changement climatique

##### **Sous-finalité**

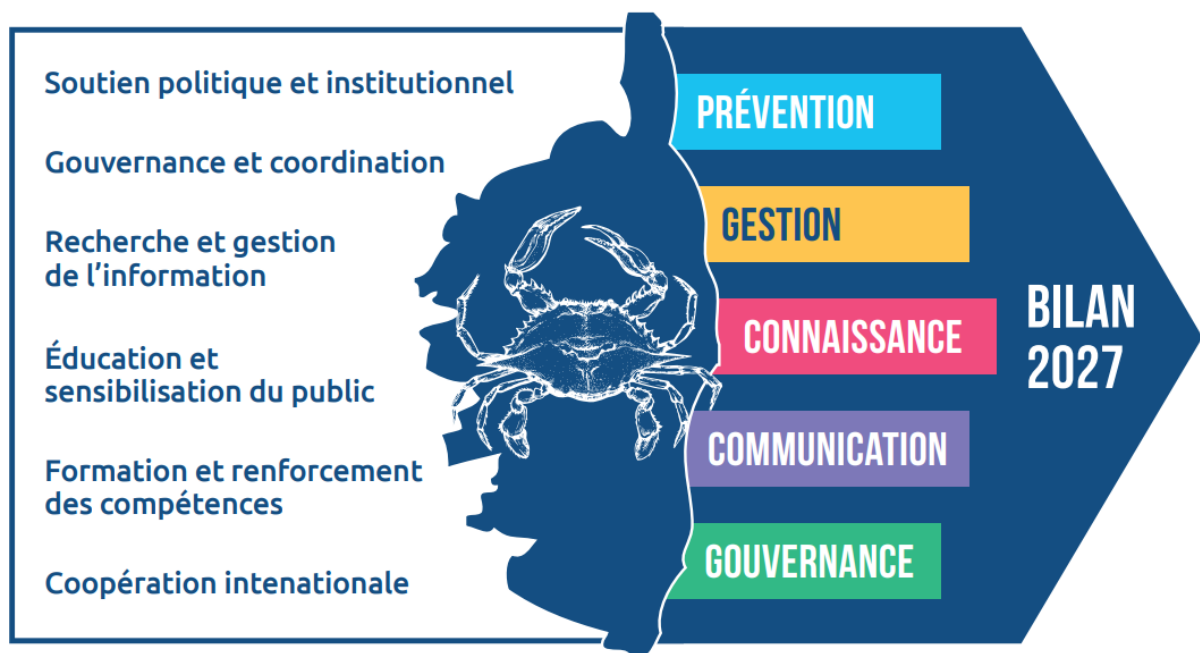
##### **Niveau d'exigence**

**Sous-finalité 15a : le parc, modèle en matière de gestion relative aux changements globaux**

- Augmentation du nombre de projets d'études et de recherche sur la thématique du changement climatique dans le périmètre du parc
- Reconnaissance du parc comme un observatoire des changements globaux à l'échelle de la Méditerranée

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Sous- finalité 15b : l'impact des espèces non indigènes (ENI) est cerné et potentiellement limité</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des acteurs associatifs et professionnels de la mer sensibilisés aux impacts</li> <li>• Augmentation du nombre d'acteurs signalant leurs observations</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Enfin, la Collectivité de Corse / Colettività di Corsica à travers l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'Ambiente di Corsica (OEC/UAC) s'est emparé de la thématique de la gestion des espèces envahissantes en se dotant en 2024 d'un plan territorial de lutte contre le crabe bleu. ([oec.corsica/attachment/2745843/](https://oec.corsica/attachment/2745843/)) suite au programme sur les espèces Alien. Plusieurs axes de travail ont ainsi été identifiés grâce à des groupes de travaux initiés depuis 2020 par l'OEC : 1. Prévention ; 2. Gestion ; 3. Connaissance ; 4. Communication ; 5. Gouvernance (Figure 1.)



**Figure 1. Schéma synthétique des opérations à initier, pérenniser et mettre en œuvre dans le cadre du plan territorial de lutte contre le crabe bleu et répondre aux axes de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes**

Le parc pourrait s'inscrire dans la démarche établie par l'OEC/UAC via sa participation aux actions édictés au sein du plan territorial de lutte qui s'étend de 2024 à 2027 (Axe II du PTL).

## AXE II. INTERVENTIONS DE GESTION DES ESPÈCES ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

**Objectif 4.** Intervenir rapidement sur les populations de *Callinectes sapidus* nouvellement détectées sur un territoire

Opération 4.1. mettre en œuvre la chaîne décisionnelle pour les interventions rapides

Opération 4.2. développer des outils et méthodes de lutte adaptés

Opération 4.3. inciter au déploiement des méthodes pour une éradication et/ou un contrôle du crabe bleu américain

Opération 4.4. coordonner les financements en vue d'intervention d'urgence

**Objectif 5.** Contrôler les populations de *Callinectes sapidus* sur les sites fortement impactés

Opération 5.1. mettre en œuvre des pêches ciblées sur les lagunes fortement impactées par la présence du crabe bleu américain

Opération 5.2. mettre en place des protocoles de suivis et d'évaluations écologique, économique et sociale de l'efficacité des mesures de gestion

**Objectif 6.** Gérer et restaurer les écosystèmes fortement impactés

Opération 6.1. compléter la typologie des zones humides littorales et hiérarchiser les actions sur les sites fortement impactés et les sites à enjeux

Opération 6.2. mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés

Figure 2 :Détail de l'axe II du PTL contre le crabe bleu.

Le plan de lutte contre le crabe bleu identifie l'OFB comme un partenaire potentiel au sein de

diverses actions. Il s'agira donc d'agir en trois phase : Détection/Contrôle/Gestion et en cohérence avec les actions édictées dans le PTL.

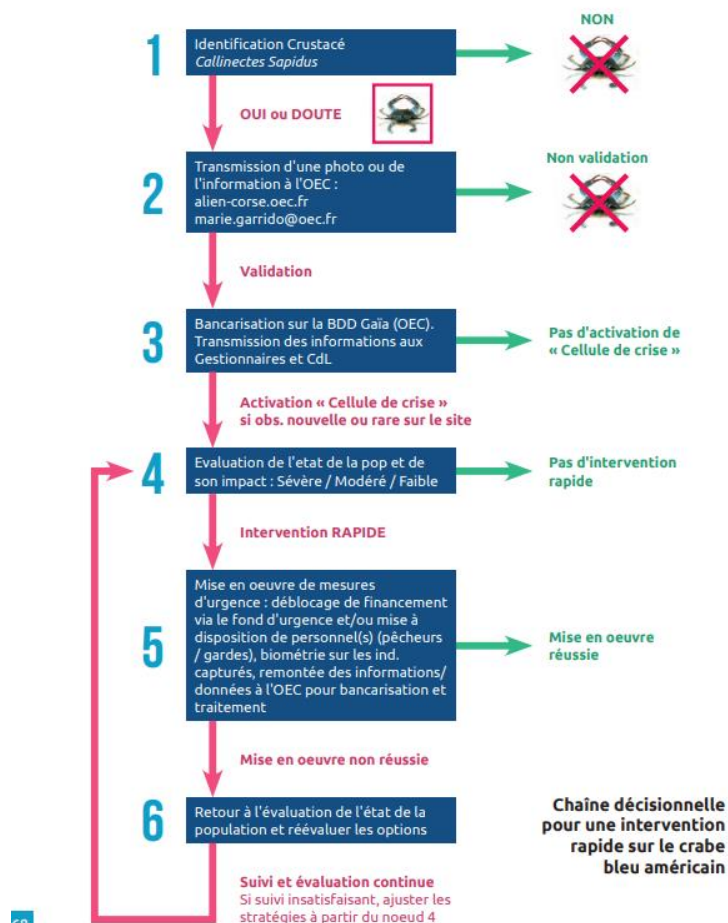
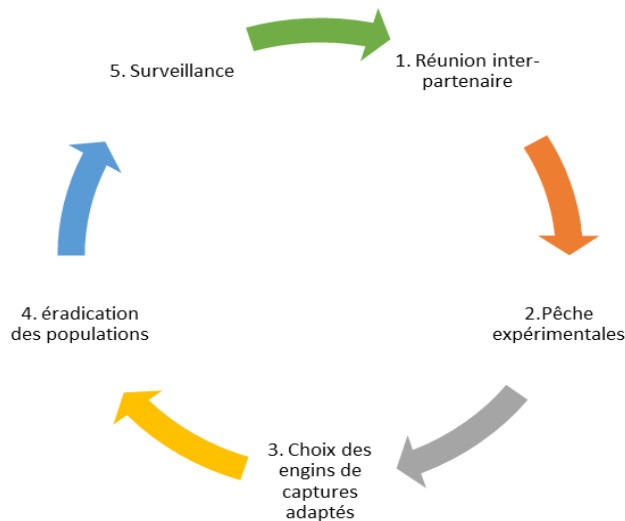


Figure 2. Chaîne décisionnelle (PTL. 2024.OEC)

**Détection :** Bien qu'une chaîne décisionnelle en lien avec le PTL ait été construite, il faudra s'assurer que celle-ci soit pleinement opérationnelle et que le rôle de chacun soit connu. Pour ce faire, des **réunions d'informations inter-partenaire** pourraient être organisées. Chacun pourra alors bien identifier son rôle et intervenir rapidement en cas de détection. Des détections pourraient être greffées à certains suivis réguliers dans les zones à risques (ex : suivis fréquentation au Lotu et Saleccia, prélèvement d'eau, etc.).

**Contrôle :** Une fois la détection d'individus confirmée, il s'agira de tester des outils de capture. Pour ce faire, un point sur les achats à effectuer pourra être fait avec les services de l'OEC et de l'OFB. Il apparaît effectivement important de disposer de divers types d'outils de capture pour pouvoir intervenir au plus tôt et procéder à **des pêches expérimentales**. Dès lors, en fonction du milieu où les outils seront déployés, il faudra **sélectionner l'engin** de pêche le plus efficace pour la capture des individus.

**Gestion :** Ces captures permettront de caractériser la population et si celle-ci se reproduit au sein de l'écosystème envahi, de procéder à son **éradication**. Dès lors, une **surveillance** plus



précise pourra être mise en place pour faire un suivi de la colonisation et procéder à l'éradication dans les zones nouvellement colonisées. Si les vecteurs permettant l'implantation et/ou l'apport de nouveaux individus sont identifiés, de nouvelles réglementations pourraient alors être mises en place en concertation avec le territoire. Cette surveillance se fera par le biais de protocoles qui seront discutés avec les différents partenaires.

**Figure 3. Schéma du cycle d'intervention du parc dans le cadre de l'action de restauration des zones envahies par le crabe bleu.**

La coopération entre les différents partenaires se poursuivra tout au long du plan de gestion du parc et du PTL. Cela permettra de pérenniser les opérations de restauration des écosystèmes des micro-estuariers et de prioriser les actions à mettre en œuvre pour que les mesures de restauration engagée soient effectives.

#### 4 Proposer des indicateurs de suivi

Le suivi de toutes ces actions de restauration se feront dans le cadre du tableau de bord du parc comme par exemple :

Indicateurs d'état ,

- Représentativité de l'herbier de posidonie : surface d'herbier de posidonie
- Nombre de bateaux ancrés dans l'herbiers
- Macro-déchets sur les fonds marins
- Proportion de corps-morts et macrodéchets retirés de l'herbier par rapport au nombre total de corps-morts macrodéchets présents dans l'herbier
- Abondance d'espèces cibles (poissons nurseries, invertébrés associées)
- % de juvéniles restaurés atteignant la maturité sexuelle dans le milieu naturel

## 5 Gouvernance :

Pour favoriser l'acceptation des actions présentées dans la présente note par les acteurs du territoire, ce plan de restauration, en raison de sa nouveauté, doit être compris et discuté au sein des instances du parc. Il convient donc d'impliquer l'ensemble des membres du conseil de gestion dans les différentes phases d'acceptation (propositions de nouvelles actions ?) et, *in fine*, de faire approuver le plan définitif par le conseil de gestion afin d'évaluer les budgets nécessaires à sa mise en oeuvre.

Nous pourrions également profiter du **dispositif SNCRR** (Sites Naturels de Compensation, Restauration et Renaturation) pour formaliser des projets de restauration à grande échelle dans le parc ou ses zones d'interface, ce qui peut permettre de mobiliser des financements et d'avoir des gains écologiques quantifiables. Le fait que le parc soit agréé SNCRR pourrait augmenter sa crédibilité et donc faciliter l'obtention de certains financements. Certains crédits complémentaires à ceux de l'OFB pourraient provenir de ces différentes sources de financements :

| Source de financement                | Type / Exemple                                                                                    | Remarques                                                                                                             |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Public                               | Ministère de la Transition écologique, Agences de l'eau, Collectivités locales                    | Subventions pour des travaux de restauration, suivi écologique                                                        |
| Crédits compensatoires / unités UCRR | Vente d'unités compensatoires à des entreprises ou aménageurs qui doivent compenser leurs impacts | Directement lié au statut SNCRR ; financements récurrents pour gestion long terme                                     |
| Europe                               | Fonds LIFE, FEDER, Interreg                                                                       | Projets de restauration de biodiversité ou de renaturation ; souvent cofinancés avec l'État                           |
| Privé / mécénat                      | Entreprises, fondations                                                                           | Particulièrement pour des projets visibles ou à forte valeur écologique ; peut cofinancer la restauration et le suivi |